



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'Article 17 des statuts de l'association dite "Fédération TOTEMIC" dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le Bureau de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Missions

Suivant l'article 15 des statuts, l'association réalise des projets correspondant à son objet statutaire en mettant en place des missions. Ces missions sont confiées à des adhérents volontaires bénévoles ou rémunérés, comme à des non-adhérents, bénévoles ou rémunérés.

Une feuille de route comportant l'objet, la durée, les conditions d'exécution, de rémunération et d'évaluation des missions confiées est systématiquement portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents. Ceux-ci sont appelés à valider la feuille de route dans le cadre d'une consultation.

Les décisions de validation, de modification ou d'abandon et d'attribution des projets et missions proposés sont prises par le Bureau.

3. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le Bureau.

Conformément à l'article 6 des statuts, l'adhésion à la Fédération est ouverte à tous les candidats répondant aux critères de l'article 5 des statuts sous réserve d'adhésion à la Charte et au Règlement Intérieur de la Fédération.

Toute demande d'adhésion formulée par un mineur doit être accompagnée de l'autorisation parentale ou de son tuteur légal.

Tout candidat au Bureau doit être membre à titre individuel.

Les demandes d'adhésions présentées seront validées par les membres du Bureau.

4. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les montants des cotisations et du droit d'entrée mentionnés sont fixés par simple décision du Bureau, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

Pour l'année 2020 les cotisations sont fixées à :

- Pour les associations : 30 €
- Pour les collectivités : 50 €
- Pour les adhérents individuels : 10 €

5. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au Bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est seule adoptée par le Bureau

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

6. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Les membres de la Fédération présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale se voient conférer :

- 3 voix pour les associations et institutions ou collectivités représentant un totem - un seul représentant par structure sera apte à participer aux délibérations de l'Assemblée Générale;
- 1 voix pour les adhérents individuels, institutions et autres associations non représentatives d'un Totem.

Votes par procuration : si un membre de la Fédération Totemic ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Ce dernier devra être en mesure de présenter à l'assemblée un pouvoir, et un seul, en bonne et due forme, daté et signé.

Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou la majorité des membres présents ou représentés.

7. Indemnités

Les frais mentionnés à l'Articles 16 des statuts, occasionnés pour l'accomplissement d'une tâche relative à l'objet de l'association (missions, déplacements, frais de représentation...) et ayant été envisagés en amont seront remboursés sur justificatif à la condition que ceux-ci aient fait l'objet d'une mission avalisée par le Bureau.

Une facture devra être remise au Trésorier de l'association

Pour les frais faisant partie d'un projet assujetti à des subventions, l'association se garde le droit de les rembourser à réception du solde de la subvention.

5. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

Il est porté à la connaissance des adhérents par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Son respect est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association.

Il pourra être modifié sur demande des adhérents, selon les modalités de l'article 12 des statuts, ou sur demande expresse des membres du bureau dans le cas de confrontation à des situations non prévues par celui-ci.

Fait à Béziers, le 18 décembre 2019